



Assemblée générale

Distr. générale
5 décembre 2005
Français
Original: arabe

Soixantième session

Point 52 b) de l'ordre du jour

Développement durable : suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Abdulmalik **Alshabibi** (Yémen)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 52 de l'ordre du jour (voir A/60/488, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa b) à ses 27^e et 33^e séances, les 10 novembre et 2 décembre 2005. Les débats consacrés à cet alinéa sont consignés dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.2/60/SR.27 et 33).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/60/L.21 et A/C.2/60/L.48

2. À sa 27^e séance, le 10 novembre, le représentant de la Jamaïque a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, un projet de résolution intitulé « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » (A/C.2/60/L.21), ainsi libellé :

« *L'Assemblée générale,*

Réaffirmant la Déclaration de la Barbade et le Programme d'Action pour le développement durable des petits États insulaires en développement,

* Le rapport de la Commission relatif à ce point sera publié en neuf parties, sous la cote A/60/488 et Add.1 à 8.



adoptés par la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, et rappelant sa résolution 49/122 du 19 décembre 1994 sur la Conférence mondiale,

Réaffirmant également la Déclaration de Maurice et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (Stratégie de mise en œuvre de Maurice), adoptées par la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, le 14 janvier 2005, et rappelant sa résolution 59/311, dans laquelle elle a fait siennes les conclusions de la Réunion internationale,

Rappelant la section du Document final du Sommet mondial de 2005 relative au développement qui, entre autres, reconnaît les besoins particuliers et la vulnérabilité des petits États insulaires en développement et réaffirme l'engagement à prendre d'urgence des mesures concrètes pour y faire face, en veillant à l'application intégrale et effective de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice,

Se félicitant de la décision prise par la Commission du développement durable à sa treizième session de consacrer une journée de ses sessions d'examen à l'évaluation de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice en axant ses travaux sur le module thématique de cette année et sur tout fait nouveau survenu dans les efforts de développement durable déployés par des petits États insulaires en développement, selon les modalités existantes, et de prier le Secrétaire général de lui présenter, à sa session d'examen, un rapport sur les progrès accomplis et les obstacles rencontrés par les petits États insulaires en développement, en ce qui concerne le développement durable, qui contienne des recommandations quant aux moyens d'accélérer l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice,

Considérant qu'il est indispensable de mobiliser des ressources provenant de toutes sources pour l'application effective de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice,

Exprimant sa gratitude au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Groupe consultatif interorganisations, pour les efforts qu'il poursuit afin d'assurer la coordination de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général;
2. *Se félicite* de l'engagement renouvelé de la communauté internationale en faveur de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;
3. *Demande instamment* aux gouvernements et à toutes les organisations internationales et régionales concernés, aux fonds, programmes, institutions spécialisées et commissions régionales des Nations Unies, aux institutions financières internationales, au Fonds pour l'environnement mondial, ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales et aux grands groupes, d'agir sans tarder pour assurer l'application effective et le

suivi de la Déclaration de Maurice et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (Stratégie de mise en œuvre de Maurice), y compris la mise en œuvre de projets et programmes concrets;

4. *Demande* qu'il soit effectivement donné suite aux engagements, programmes et objectifs adoptés à la Réunion internationale et que soient appliquées, à cette fin, les dispositions relatives aux modalités d'application prévues dans la Stratégie de mise en œuvre de Maurice, et encourage les petits États insulaires en développement et leurs partenaires de développement à procéder à de larges consultations, afin d'élaborer des projets et programmes concrets en vue de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice;

5. *Encourage également* la mise en œuvre d'initiatives de partenariat dans le cadre de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice, à l'appui du développement durable des petits États insulaires en développement;

6. *Prie* le Secrétaire général, par l'intermédiaire du Département des affaires économiques et sociales, d'établir un rapport sur les résultats des réunions régionales et interrégionales des petits États insulaires en développement convoquées conformément à sa résolution 59/311, et sur d'autres contributions, et de faire rapport à ce sujet à la Commission du développement durable, à sa quatorzième session;

7. *Réitère* la demande qu'elle a adressée au Secrétaire général pour qu'il renforce le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales, en application de ses résolutions 57/262 du 20 décembre 2002, 58/213 A du 23 décembre 2003 et 59/229 du 24 décembre 2004, en tenant compte notamment du paragraphe 7 de cette dernière résolution, et de sa résolution 59/311 du 14 juillet 2005, et le prie de veiller à ce que le Groupe soit doté sans retard et de façon durable du personnel suffisant pour entreprendre les tâches très diverses qui lui ont été confiées, afin de faciliter l'application intégrale et effective de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice;

8. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies concernés, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'intégrer la Stratégie de mise en œuvre de Maurice dans leurs programmes de travail et de désigner un interlocuteur privilégié pour les questions touchant les petits États insulaires en développement dans leurs secrétariats respectifs;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa soixante et unième session, sur le suivi et l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, au titre de la question intitulée Développement durable, une question subsidiaire intitulée Suivi et application de la Stratégie de la mise en œuvre de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement. »

3. À sa 33^e séance, le 2 décembre, la Commission a été saisie d'un projet de résolution intitulé « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » (A/C.2/60/L.48), présenté par le Vice-Président de la Commission, Stefano Toscano (Suisse), à l'issue des consultations officielles tenues sur le projet de résolution A/C.2/60/L.21.
4. À la même séance, le Secrétaire de la Commission a donné lecture d'un état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.2/60/L.48 (voir A/C.2/60/SR.33).
5. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/60/L.48 (voir par. 7).
6. À la suite de l'adoption du projet de résolution A/C.2/60/L.48, le projet de résolution A/C.2/60/L.21 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

**Suivi et application de la Stratégie de Maurice
pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme
d'action pour le développement durable
des petits États insulaires en développement**

L'Assemblée générale,

Réaffirmant la Déclaration de la Barbade¹ et le Programme d'Action pour le développement durable des petits États insulaires en développement², adoptés par la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, et rappelant sa résolution 49/122 du 19 décembre 1994 sur la Conférence mondiale,

Réaffirmant également la Déclaration de Maurice³ et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement³ (« Stratégie de mise en œuvre de Maurice »)⁴, adoptées par la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, le 14 janvier 2005, et rappelant sa résolution 59/311, dans laquelle elle a fait siennes les conclusions de la Réunion internationale,

Rappelant les conclusions du Sommet mondial de 2005⁵,

Se félicitant de la décision prise par la Commission du développement durable à sa treizième session de consacrer une journée de ses sessions d'examen à l'évaluation de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice en axant ses travaux sur le module thématique de cette année et sur tout fait nouveau survenu dans les efforts de développement durable des petits États insulaires en développement, selon les modalités existantes, et de prier le Secrétaire général de lui présenter, à sa session d'examen, un rapport sur les progrès accomplis et les obstacles rencontrés par ces États, en ce qui concerne le développement durable, qui contienne des recommandations quant aux moyens d'accélérer l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice,

¹ *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

² Ibid., annexe II.

³ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

⁴ Ibid., annexe II.

⁵ Voir résolution 60/1.

Considérant qu'il est indispensable de mobiliser des ressources provenant de toutes sources pour l'application effective de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général⁶;
2. *Se félicite* de l'engagement renouvelé de la communauté internationale en faveur de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement²;
3. *Demande instamment* aux gouvernements et à toutes les organisations internationales et régionales concernés, aux fonds, programmes, institutions spécialisées et commissions régionales des Nations Unies, aux institutions financières internationales, au Fonds pour l'environnement mondial, ainsi qu'aux autres organisations intergouvernementales et aux grands groupes, d'agir sans tarder pour assurer l'application effective et le suivi de la Déclaration de Maurice³ et de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice⁴, y compris l'élaboration et l'exécution plus poussées de projets et programmes concrets⁴;
4. *Demande* qu'il soit effectivement donné suite aux engagements, programmes et objectifs adoptés à la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et que soient appliquées, à cette fin, les dispositions relatives aux modalités d'application prévues dans la Stratégie de mise en œuvre de Maurice, et encourage les petits États insulaires en développement et leurs partenaires de développement à continuer de procéder à de larges consultations, afin d'élaborer des projets et programmes concrets en vue de l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice;
5. *Encourage* la mise en œuvre d'initiatives de partenariat dans le cadre de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice, à l'appui du développement durable des petits États insulaires en développement;
6. *Prend acte avec intérêt* de la convocation, par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et conformément à la résolution 59/311, de réunions régionales des petits États insulaires à Saint-Kitts-et-Nevis, à Samoa et aux Seychelles, et de la réunion interrégionale des petits États insulaires tenue à Rome en 2005, et prie le Secrétaire général de transmettre les rapports de ces différentes réunions à la Commission du développement durable à sa quatorzième session;
7. *Prend note* des initiatives prises récemment pour renforcer le Groupe des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales et demande au Secrétaire général de faire en sorte que le Groupe dispose de façon durable d'un personnel suffisant pour entreprendre les tâches très diverses qui lui ont été confiées, afin de faciliter l'application intégrale et effective de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice, dans les limites des ressources existantes, y compris en redéployant des ressources;
8. *Demande* aux organismes compétents des Nations Unies concernés, dans le cadre de leurs mandats respectifs, d'intégrer selon qu'il conviendra la Stratégie de mise en œuvre de Maurice dans leur programme de travail et de désigner un

⁶ A/60/401.

interlocuteur privilégié pour les questions touchant les petits États insulaires en développement dans leurs secrétariats respectifs;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa soixante et unième session, sur le suivi et l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, au titre du point intitulé « Développement durable », un alinéa intitulé « Suivi et application de la Stratégie de la mise en œuvre de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ».
